

110

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme QUILAN

48445

32 - Personnes âgées

Dotation complémentaire pour les CLIC impactés par l'avenant 43 de la branche d'aide à domicile ou par les avenants 182 et 193 de la convention collective ECLAT

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates du 6 décembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'avenant 43 pour les Centres locaux d'information et de coordination relevant de la convention collective de la branche de l'aide à domicile, du 28 mars 2022 relative à la convention financière spécifique pour la mise en œuvre de l'avenant 43 pour les Centres locaux d'information et de coordination relevant de la convention collective de la branche de l'aide à domicile, et du 29 août 2022 relative à l'avenant n° 1 de cette même convention financière ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 septembre 2022 relative à la convention financière spécifique à la compensation de l'impact lié à la mise en œuvre des avenants n° 182 et n° 193 à la convention collective ECLAT avec le Centres locaux d'information et de coordination Haute Bretagne ;

Exposé :

Afin de soutenir financièrement d'une part, les sept associations gestionnaires d'un Centre local d'information et de coordination dans l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide à domicile, et d'autre part, le Centre local d'information et de coordination Haute Bretagne impacté par l'application des avenants n° 182 et n° 193 à la convention collective ECLAT (métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires), le Département a signé avec chaque association gestionnaire une convention financière spécifique.

Cette convention prévoit le versement à la structure gestionnaire d'un Centre local d'information et de coordination relevant de la branche de l'aide à domicile ou de la convention collective ECLAT, d'une dotation complémentaire afin de compenser l'impact de la revalorisation des rémunérations, sur les seules activités relevant des missions du Centre local d'information et de coordination.

Le montant de la dotation complémentaire est ajusté au cours de l'année N+1 sur la base, d'une part, des dépenses réelles de l'année N remontées par chaque Centre local d'information et de coordination et, d'autre part, de l'évolution de la part du financement cumulé du Département et de la Maison départementale des personnes handicapées dans le montant des subventions et participations versées au Centre local d'information et de coordination (hors actions de prévention) sur l'année N-1.

Pour l'année 2023, le montant cumulé pour le Département de ces dotations complémentaires s'élève à 155 086 €. Il était de 83 635 € en 2022. Cette augmentation s'explique par deux éléments : d'une part, pour certains Centres locaux d'information et de coordination, par le recrutement de nouveaux professionnels plus expérimentés et des évolutions de temps de travail, et d'autre part, pour deux Centres locaux d'information et de coordination, par des montants estimés pour l'année 2022 en dessous des dépenses réelles ; l'ajustement appliqué pour 2023 prend en compte cette évolution.

Décide :

- d'attribuer pour 2023 aux sept Centres locaux d'information et de coordination concernés par l'avenant 43 de la branche de l'aide à domicile, et au Centre local d'information et de coordination Haute Bretagne concerné par les avenants 182 et 193 de la convention collective ECLAT une dotation complémentaire du Département d'un montant total de 155 086 €, détaillée dans le tableau joint en annexe.

Vote :

Pour : 45

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme BOUTON, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, M. HOUILLOT, M. LE GUENNEC, M. MARTIN, M. MORAZIN, Mme MOTEL, Mme ROUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231699

Pour extrait conforme